

Plan Nord

Le Plan Nord vise à mettre en valeur le Nord québécois. Pensé pour les 25 prochaines années, il est composé d'initiatives élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les communautés locales et autochtones du territoire et les acteurs concernés pour assurer le développement durable du Nord. Afin de tenir compte de l'évolution des réalités socioéconomiques et environnementales, le Plan Nord se déploiera en cinq plans d'action quinquennaux successifs.

Le territoire du Plan Nord s'étend à l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. Il couvre près de 1,2 million de kilomètres carrés, ce qui représente 72 % de la superficie du Québec. Plus de 120 000 personnes y vivent dans 63 communautés : les Inuits, les Cris, les Naskapis et certaines communautés innues partagent ce territoire avec les Jamésiens, les Jeannois et les Nord-Côtiers. Le Plan Nord se veut un projet exemplaire de développement durable. Il repose sur une approche inclusive, respectueuse des communautés; il résulte d'un partenariat original entre le gouvernement, le secteur privé et les populations concernées qui générera des bénéfices pour tous les Québécois.

Les quatre grands objectifs visés sont :

- **Assurer le mieux-être et le développement des communautés locales et autochtones** en améliorant leurs conditions de vie. Le Plan Nord prévoit des actions dans les domaines de l'éducation, de la main-d'œuvre, du logement, de la santé et de la culture.
- **Mettre en valeur l'immense potentiel économique du Nord québécois** en assurant le développement durable des secteurs de l'énergie, des ressources minérales, forestières et fauniques, du tourisme et de la production bioalimentaire. Par son envergure, l'étendue de ses retombées, l'abondance des savoirs requis et le nombre de fournisseurs concernés, le Plan Nord profitera à toutes les régions du Québec et à tous les secteurs de l'économie.
- **Rendre le Nord accessible** en développant une vision globale et intégrée des modes de transport et des moyens de communication sur ce territoire. Les investisseurs privés deviendront des partenaires dans la mise en place des infrastructures de transport. Grâce à des partenariats novateurs, ils contribueront financièrement à la construction et à l'entretien des infrastructures construites au bénéfice de leurs projets de développement.
- **Veiller à la protection de l'environnement** en s'assurant que les projets se fassent dans le respect des principes du développement durable et de la réglementation environnementale en vigueur. De plus, le gouvernement s'est engagé à consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à divers types de développement à des fins autres qu'industrielles. Le réseau d'aires protégées sur ce territoire sera bonifié pour atteindre au moins 20 % en 2020. Une démarche de planification écologique sera également amorcée en 2013.

Afin d'atteindre ces objectifs, une vaste démarche d'acquisition de connaissances sur le territoire devra être menée. Le gouvernement entend également créer des ponts entre les milieux de la recherche québécois et étrangers, les promoteurs et les décideurs.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Le Plan Nord et son premier plan d'action (2011-2016) ont été dévoilés en 2011. La concrétisation de cette vision qui prendra forme au cours des 25 prochaines années en est à ses débuts. Le gouvernement s'active à mettre en œuvre les 121 initiatives prévues dans le plan d'action.

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Le Plan Nord est ambitieux et nécessite des investissements substantiels. Toutefois, sa mise en œuvre doit respecter le cadre financier global du gouvernement, soit le plan de retour à l'équilibre budgétaire et la réduction du poids de la

dette. La création du Fonds du Plan Nord permettra un financement innovant en établissant un lien direct entre l'activité économique engendrée par le Plan Nord et les ressources investies pour aménager les infrastructures et améliorer les services destinés aux habitants du territoire. Ce fonds sera financé par les retombées fiscales qui proviendront des nouveaux projets miniers, d'infrastructures et d'Hydro-Québec. Ce dernier y apportera une contribution additionnelle de 10 M\$ CA par an pour financer des projets sociaux.

De plus, un instrument de coordination consacré spécialement à la mise en œuvre concertée des projets du Plan Nord sera créé : la Société du Plan Nord. Le gouvernement a déposé un projet de loi qui est présentement à l'étude. Cet organisme public, responsable devant les citoyens, assurera une vision horizontale et globale du développement en cours ou à venir sur ce territoire.

Le Plan Nord entraînera des investissements publics et privés de plus de 80 G\$ CA. Il permettra de créer ou de consolider 20 000 emplois en moyenne par année en plus d'engendrer des revenus de 14 G\$ CA pour le gouvernement et la société québécoise. Les investissements prévus auront également des retombées substantielles sur le PIB (162 G\$ CA).

Pour la mise en œuvre du premier plan d'action 2011-2016, le gouvernement du Québec a prévu des investissements et des dépenses de programmes de 2,1 G\$ CA :

- 1,2 G\$ CA pour les infrastructures, soit 821 M\$ CA pour le transport et 370 M\$ CA pour des usages à vocation sociale (logement, santé, éducation, culture et création de parcs et d'aires protégées);
- 382 M\$ CA pour les mesures sociales en logement, santé et éducation;
- 52 M\$ CA pour le démarchage des investissements à l'étranger et l'administration de la Société du Plan Nord et 500 M\$ CA en avance de fonds à Investissement Québec pour la prise de participation dans les projets à venir.

Dans le budget 2012-2013, il a aussi annoncé 165 M\$ CA d'investissements publics additionnels pour les 5 prochaines années. Cent vingt millions de dollars canadiens seront consacrés à la construction d'infrastructures pour permettre aux communautés locales de faire face au développement induit par le Plan Nord et 45 M\$ CA seront octroyés pour de nouvelles mesures sociales et communautaires touchant la main-d'œuvre et l'acquisition de connaissances.

Ministère porteur de la mesure : le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a été chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Nord par la mise en place d'une démarche interministérielle qui comprend plusieurs volets.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : le Secrétariat aux affaires autochtones, les ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des Relations internationales, de la Santé et des Services sociaux, du Tourisme, des Transports, de la Justice, la Société d'habitation du Québec, Hydro-Québec et Investissement Québec.

Le Plan Nord a été élaboré et sera mis en œuvre en partenariat étroit avec les représentants des communautés locales et autochtones du territoire visé ainsi qu'avec les représentants des secteurs d'activité concernés par le développement nordique québécois.

Pour en savoir plus sur le Plan Nord, on peut visiter le www.plannord.gouv.qc.ca.

Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques – Québec roule à la puissance verte !

Le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques (PAVE) s'adresse aux automobilistes, aux gestionnaires de parcs de véhicules, aux municipalités, aux sociétés de transport en commun et aux acteurs du secteur industriel. Parmi les principales mesures du PAVE, 50 M\$ CA sont alloués à un programme de rabais à l'achat de véhicules électriques (VE) pouvant atteindre 8 000 \$ CA et une subvention maximale de 1 000 \$ CA pour la recharge à domicile. Au total, 250 M\$ CA sont alloués à la réalisation du PAVE.

Le PAVE s'inscrit en grande partie dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. Il a été développé en cohérence avec la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et la Politique québécoise du transport collectif 2007-2011. Il vise trois objectifs principaux :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports au Québec;
- profiter des occasions de développement industriel dans une filière en émergence;
- réduire la dépendance du Québec envers le pétrole en électrifiant le secteur du transport.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PAVE se déploie en quatre axes : 1) soutenir les utilisateurs de véhicules électriques (VE), 2) établir l'infrastructure de recharge nécessaire au fonctionnement des VE, 3) recourir davantage à l'énergie électrique en transport collectif et 4) développer la filière industrielle des VE.

Le PAVE vise en particulier à accélérer l'arrivée de véhicules automobiles à motorisation électrique au Québec. Les VE, contrairement aux véhicules à moteur à combustion, utilisent très efficacement l'énergie et ils émettent peu ou pas de GES. Par ailleurs, l'énergie électrique produite au Québec est à 97 % de source propre et renouvelable et le réseau de distribution peut répondre à la recharge d'au moins un million de VE. Le Québec est l'endroit en Amérique du Nord où il est le plus avantageux de rouler en VE.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Depuis le dévoilement du PAVE au printemps 2011, d'importants projets de démonstration de VE ont été lancés. L'entreprise de partage d'automobiles Communauto, qui est parmi les plus grandes entreprises du genre dans le monde, comptera bientôt 50 VE dans son parc. De plus, les neuf sociétés de transport en commun du Québec présentes dans neuf villes de plus de 100 000 habitants font l'essai d'autobus électriques.

En complément, le premier réseau de bornes de recharge publiques au Canada sera déployé en 2012 avec l'installation de 120 bornes dans les villes de Montréal et de Québec. Enfin, deux projets industriels d'une valeur totale de 250 M\$ CA sont en cours dans le secteur des batteries pour VE.



2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Pour le transport individuel, les prochaines étapes porteront principalement sur le suivi des cibles et l'évolution du marché des VE. La réduction du coût des batteries et l'amélioration de l'autonomie des VE sont des facteurs déterminants pour que cette nouvelle technologie dépasse le marché de niche et soit adoptée plus massivement.

En ce qui a trait au transport collectif, les autobus diesel sont appelés à être remplacés par des autobus hybrides. Ces derniers seront éventuellement remplacés par des autobus électriques lorsqu'ils offriront des rendements comparables et seront financièrement accessibles. Les orientations gouvernementales en matière d'électrification du transport collectif seront précisées dans la politique sur la mobilité durable en élaboration par le gouvernement du Québec et qui succédera à l'actuelle politique du transport collectif.

Ministère porteur de la mesure : le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Partenaires gouvernementaux : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec.

Pour en savoir plus sur le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques – Québec roule à la puissance verte!, on peut visiter le www.vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/pdf/plan-action.pdf.

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre de la Western Climate Initiative Inc.

Le Québec s'est joint à la Western Climate Initiative (WCI) en 2008. À ce moment, la WCI était une organisation comprenant des États américains et des provinces canadiennes qui cherchaient à mettre en place une approche commune pour lutter contre les changements climatiques, principalement par la conception et la mise sur pied d'un système régional nord-américain de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (Système) de gaz à effet de serre (GES). Aujourd'hui, la WCI compte cinq partenaires, soit la Californie, la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et le Manitoba. Les quatre premiers travaillent activement au développement et à la mise en œuvre du Système alors que le Manitoba maintient son intérêt à en faire partie, sans toutefois participer activement aux discussions.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

En 2009, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives en matière de changements climatiques. Cette loi accorde au gouvernement du Québec les pouvoirs habilitants nécessaires à la mise en place, par voie réglementaire, du Système, en collaboration avec ses partenaires de la WCI. Toujours en 2009, la WCI a franchi une première étape importante en dévoilant les lignes directrices du futur système régional. Moins d'un an plus tard, elle a publié le programme expliquant en détail le fonctionnement de ce système.

En 2011, le Québec et ses partenaires ont créé un organisme à but non lucratif, la WCI Inc., dont la mission est de faciliter la gestion et l'exploitation conjointe des systèmes de ses membres fondateurs que sont la Californie, le Québec et la Colombie-Britannique. Bien qu'elle était présente lors de l'incorporation de l'organisme, l'Ontario prévoit en joindre officiellement les en 2012. Puis, à la fin de l'année 2011, le gouvernement du Québec a adopté le règlement régissant le Système.

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

La mise en œuvre du Système se fera de façon progressive. L'année 2012 est une année de transition au cours de laquelle les acteurs se familiariseront avec le fonctionnement du Système que seuls le Québec et la Californie ont choisi de mettre en place pour le moment. Des discussions avec la Californie pour harmoniser les règlements des deux territoires sont présentement en cours et une entente de reconnaissance mutuelle devra être conclue pour assurer la liaison des deux Systèmes. L'Ontario et la Colombie-Britannique ainsi que le Manitoba prévoient toujours faire partie, au cours des prochaines années, de ce marché du carbone qui sera déjà le plus grand en Amérique du Nord.



Aucune réduction ni contrainte de plafonnement des émissions de GES ne sera exigée au cours de l'année 2012. La seule obligation réglementaire qui sera en vigueur concernera l'enregistrement des entreprises du secteur de l'électricité et du secteur industriel dont les émissions annuelles de GES égalent ou excèdent le seuil annuel de 25 kt de CO₂ éq. Elles seront soumises aux exigences de conformité réglementaire du Système à compter du 1^{er} janvier 2013 ; à cette date, le Système deviendra pleinement opérationnel. Bien que la majorité des unités d'émissions de GES sera distribuée gratuitement à partir du 1^{er} janvier 2013, notamment dans le but d'atténuer les effets sur la concurrence des grands émetteurs touchés, ces derniers, ainsi que les acteurs qui désirent participer au Système, pourront prendre part à une vente aux enchères au cours du deuxième semestre de 2012 et, par la suite, acheter et vendre des droits d'émission de GES sur le marché.

À partir de 2015, le Système s'étendra aux secteurs des transports, des bâtiments et de la petite et moyenne entreprise par la couverture des carburants et combustibles fossiles utilisés dans ces secteurs. Ainsi, les exploitants d'entreprises qui importent ou distribuent au Québec des carburants et des combustibles dont les émissions annuelles de GES attribuables à leur combustion atteignent ou excèdent le seuil annuel de 25 kt éq. de CO₂ seront soumis au Système.

Le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre de la Western Climate Initiative Inc. comportera trois périodes de conformité. La première sera exceptionnellement d'une durée deux ans débutant le 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2014. Les autres périodes de conformité seront de trois ans chacune.

Ministères porteurs de la mesure : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Transports, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le Conseil du trésor.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : la conception du Système s'est effectuée en collaboration avec les secteurs industriels touchés qui, au Québec, sont principalement les papetières, les alumineries, les raffineries de pétrole ainsi que les industries métallurgiques, minières, chimiques et celles produisant de la chaux. Bien que le Québec produise la presque totalité de son électricité à partir de sources propres et renouvelables (l'hydroélectricité et les éoliennes, par exemple), donc peu émettrices de GES, ce secteur est mis à contribution.

Les émetteurs visés par le Système ont ainsi été sensibilisés à la nécessité de réduire leur empreinte de carbone et de contribuer à atteindre la cible de réduction de 20 % sous les niveaux de 1990 que le Québec s'est fixée à l'horizon 2020. Le Système est une composante majeure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Même si les gouvernements fédéraux canadiens et américains ont choisi de ne pas avoir recours à ce mécanisme de marché pour diminuer les émissions de GES des deux pays, cette initiative conjointe de la Californie et du Québec démontre bien que des États fédérés peuvent faire preuve d'un grand leadership en matière de lutte aux changements climatiques.

Pour en savoir plus sur le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre de la Western Climate Initiative Inc., on peut visiter le www.mddep.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm.

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Allier économie et environnement

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise à créer une société sans gaspillage qui valorise au maximum ses matières résiduelles par leur saine gestion. En plus des principes de développement durable, la Politique s'appuie sur le principe d'action des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination). Son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, la Politique prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre à trois grands enjeux de la gestion des matières résiduelles :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et de ceux de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Politique est accompagnée d'un Plan d'action 2011-2015 composé de 40 actions. Ces actions visent à :

- ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

En tout, pour la période allant de 2011 à 2015, plus de 700 M\$ CA seront investis dans la filière québécoise de la gestion des matières résiduelles, autant par le gouvernement et les municipalités que par les entreprises.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Afin d'atteindre ces objectifs, le gouvernement a pris des mesures visant :

- l'élaboration d'une stratégie de bannissement de la matière organique de l'élimination;
- la compensation par les entreprises des coûts de la collecte sélective qui sont assumés au Québec par les municipalités;
- l'application de la Responsabilité élargie des producteurs (REP), notamment aux secteurs des huiles, des peintures, des produits électroniques, des piles et des lampes au mercure qui devront être récupérés et valorisés en fin de vie utile par les producteurs.



De plus, différents programmes d'aide financière ont été instaurés, dont le Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage. Ce programme offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique au moyen de ces procédés. Le programme a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. Des investissements de 650 M\$ CA sont prévus en vertu de ce programme. En plus, le programme *Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés*, doté d'un budget de 20 M\$ CA, vise à favoriser l'implantation, la modernisation et l'expansion des installations de traitement des matières résiduelles et le développement de marchés pour les matières récupérées en vue de favoriser leur recyclage et leur valorisation.

Par ailleurs, le Québec compte sur des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur du développement durable et de l'environnement. Ayant pour objectif de produire et d'offrir des biens et des services répondant aux besoins des communautés, ces entreprises ont un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale. Le gouvernement appuie leurs activités dans le secteur de la gestion des matières résiduelles grâce au programme de soutien financier *Économie sociale et mobilisation des collectivités* doté d'un budget de 11 M\$ CA. De ce montant, 10 M\$ CA sont réservés aux entreprises d'économie sociale et aux organismes de formation et d'insertion en emploi et un montant de 1 M\$ CA est destiné aux groupes d'action communautaire qui réaliseront des projets d'information, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la réduction, du réemploi et du recyclage (3R).

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Parmi les mesures les plus structurantes qui seront prises par le gouvernement du Québec, la mise en place au cours des prochaines années des infrastructures pour le traitement de la matière organique permettra d'injecter dans l'économie plus de 650 M\$ CA en investissement qui profitera au secteur de l'économie verte par le développement d'une nouvelle filière industrielle au Québec. L'augmentation des taux de recyclage ainsi que l'application de la REP à plusieurs produits viendront aussi stimuler ce développement.

Ministère porteur de la mesure : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Partenaire gouvernemental : RECYC-QUÉBEC.

Pour en savoir plus sur la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Allier économie et environnement, on peut visiter le www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf.

Programme Prime-Vert pour les exploitations agricoles québécoises

Prime-Vert offre de l'aide technique et financière aux exploitations agricoles québécoises afin de les soutenir dans l'atteinte de la conformité réglementaire et de mettre en place de bonnes pratiques agroenvironnementales. Outre l'appui financier, l'intervention soutenue par Prime-Vert vise à changer les pratiques en misant sur la sensibilisation et la formation des agriculteurs et sur l'adaptation technologique des exploitations agricoles. Deuxième programme de transfert en importance du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Prime-Vert est doté d'un budget annuel d'environ 50 M\$ CA.

Le programme compte neuf volets d'intervention et plus de 40 mesures d'aide touchant, entre autres, la gestion des fumiers, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité, la réduction de la pollution ponctuelle et diffuse, l'optimisation de la fertilisation et la conservation des sols, la rationalisation de l'usage des pesticides et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le défi du MAPAQ et du secteur agricole québécois consiste à évoluer d'un système d'exploitation agricole des ressources naturelles à un système qui préserve les biens et les services issus des écosystèmes tout en permettant de répondre aux besoins fondamentaux de la population sur le plan alimentaire. Les gains environnementaux qui découlent de ce changement profitent à l'ensemble de la société.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Parmi les principaux résultats obtenus en vertu du programme Prime-Vert figure la mise sur pied de clubs-conseils en agroenvironnement. Ces clubs-conseils sont des regroupements volontaires d'agriculteurs ayant pour mandat d'encourager l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement à la ferme. Prime-Vert soutient financièrement les clubs-conseils en investissant des sommes pouvant atteindre 11 M\$ CA annuellement.

De plus, environ 15 M\$ CA sont investis chaque année dans les interventions à la ferme visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre les cyanobactéries. Depuis 2005, Prime-Vert a appuyé financièrement 55 projets de gestion intégrée de l'eau par bassin versant en milieu agricole. Ces interventions s'inscrivent dans la continuité de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec et de l'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant qui est préconisée.

L'adoption des pratiques de conservation des sols, telles que le semis direct et le travail réduit du sol, est également soutenue par Prime-Vert. Ces pratiques visent la protection des sols contre l'érosion, la compaction, les pertes de matière organique et d'activités biologiques. Elles permettent une plus grande résilience des sols face aux événements climatiques extrêmes. Grâce à un appui financier de 4,5 M\$ CA durant la période allant de 2002 à 2010, elles ont été implantées par plus de 2 300 exploitations agricoles sur des superficies totalisant 85 017 ha, soit environ 10 % des superficies en cultures annuelles au Québec.



2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Le nouveau programme Prime-Vert, qui sera en vigueur à partir de 2013, sera inspiré de la future politique bioalimentaire du Québec. En attendant son adoption, le Livre vert pour une politique bioalimentaire cible des pistes qui permettront aux producteurs bioalimentaires de réduire leur empreinte écologique et de se démarquer sur les marchés par leur image de marque verte.

Ces pistes pour le futur sont :

- l'amélioration de la gestion globale de l'entreprise agricole et la gestion environnementale proactive;
- l'établissement de modes de production écologique encourageant la conservation des sols et de la biodiversité;
- l'écoefficacité des procédés visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;
- l'augmentation des efforts pour réduire les risques liés à l'usage des pesticides et promouvoir la gestion intégrée des ennemis des cultures, en lien avec la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021;
- l'augmentation du financement des essais de fertilisation en vue d'assurer la durabilité des recommandations en ce domaine;
- la poursuite des investissements dans l'amélioration de la qualité de l'eau en milieu agricole.

Ministère porteur de la mesure : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : Agriculture et Agroalimentaire Canada (Cultivons l'avenir) et le gouvernement du Québec (Fonds vert).

Pour en savoir plus sur Prime-Vert, on peut visiter le www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/PrimeVert.pdf.

Stratégie d'aménagement durable des forêts

Le Québec est depuis toujours lié à la forêt : son histoire en a été forgée, son présent en est imprégné. Les citoyens lui accordent une grande importance. Ils y voient, d'une part, un patrimoine collectif pouvant offrir une diversité de produits et de services et, d'autre part, un lieu récréatif de proximité et de spiritualité favorisant leur bien-être.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts, pièce maîtresse du nouveau régime forestier québécois, présente la vision du gouvernement du Québec pour mettre en valeur cette richesse et atteindre l'objectif de l'aménagement durable des forêts. C'est aussi un geste concret afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable que s'est donnés le gouvernement et qui sont inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (Stratégie) présente 145 actions couvrant les dimensions sociales, environnementales et économiques de l'aménagement du territoire forestier. À titre de gestionnaire des forêts du Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (Ministère) est responsable de la Stratégie et de sa mise en œuvre. Les défis de la Stratégie reflètent les priorités d'action du Ministère en matière d'aménagement durable des forêts, notamment :

- accroître la participation du milieu régional à la gestion forestière, entre autres en faisant connaître les intérêts et les valeurs des acteurs régionaux et en assurant leur participation à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré produits par le Ministère;
- pratiquer une foresterie durable afin de maintenir la biodiversité et d'assurer la viabilité des écosystèmes en utilisant une approche d'aménagement écosystémique;
- rendre le milieu forestier plus productif et diversifier les retombées économiques générées par la matière ligneuse ainsi que les produits récréotouristiques et non ligneux;
- encourager l'innovation et la compétitivité des entreprises liées au milieu forestier et à la transformation du bois;
- contribuer à la lutte aux changements climatiques.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

L'adoption de la Stratégie est prévue en 2012. Ses résultats seront évalués sur une base quinquennale et rendus publics dans le bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts qui doit être produit en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1, article 224).

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

La forêt offre une grande variété de ressources, telles que la matière ligneuse, la faune, les paysages et les produits forestiers non ligneux. Elle est un lieu de travail pour les milliers de personnes qui effectuent la récolte du bois et les travaux d'aménagement forestier ainsi que pour les pourvoyeurs qui organisent des séjours de chasse et de pêche. Elle fournit du travail dans les usines de transformation du bois. Elle rapporte des revenus à l'État et aux propriétaires privés. Elle est source de nourriture et de médicaments. Elle offre des habitats à la faune et à la flore; elle purifie l'air et l'eau; elle contribue à la lutte aux changements climatiques. Elle est également un lieu de loisir, de détente et de spiritualité, où certains viennent apprécier la beauté de la nature et s'en inspirer.

Le Ministère revoit donc son approche de sylviculture pour que les traitements sylvicoles répondent simultanément à plusieurs objectifs de développement et de conservation. Au cours des prochaines années, la Stratégie contribuera à la transition vers un modèle économique plus vert en orientant :

- la préparation des plans d'aménagement forestier intégré et les calculs des possibilités forestières;
- le développement des connaissances et des compétences des chercheurs et des travailleurs de ce secteur et l'amélioration de leurs conditions de travail;
- l'utilisation de nouvelles technologies et le développement de produits à forte valeur ajoutée dans le secteur de la transformation du bois;
- l'utilisation du bois dans de nouveaux créneaux d'activité économique, entre autres la construction résidentielle multifamiliale et non résidentielle, la production de bioénergie et le développement de produits de bioraffinage;
- le développement des entreprises de récréotourisme (plein air, prélèvement et observation fauniques), d'écotourisme et de mise en valeur des produits forestiers non ligneux (la sève d'érable, les champignons, les fruits sauvages, les huiles essentielles, etc.).

Ministère porteur de la mesure : le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Forêt Québec.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : différents ministères dont celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Stratégie est également soumise à une consultation publique.

Pour en savoir plus sur la Stratégie d'aménagement durable des Forêts, on peut visiter le <http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/SADF-proposition.pdf>.

Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes – Pour un Québec vert et prospère

Au cours des dernières années, le Québec a adopté des mesures qui lui permettent de se positionner avantageusement dans le secteur de l'environnement et des technologies vertes. La Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes compte parmi ces mesures. Elle vise à favoriser l'innovation dans ce secteur industriel et à lui donner un rayonnement international. Cette stratégie conjugue le développement économique et l'atteinte d'objectifs environnementaux nationaux. Elle repose sur 5 axes d'intervention totalisant des investissements de 282 M\$ CA sur 6 ans.

Par cette stratégie, le gouvernement convie l'industrie, les centres de recherche, de développement et de transfert, les milieux financiers, les institutions d'enseignement et de formation, les associations et les organismes de soutien à se mobiliser afin de bâtir une économie québécoise plus verte et à faire le choix d'un développement économique et social durable.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

À ce jour, voici les principaux résultats obtenus pour chacun des cinq axes d'intervention de la Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes :

- **Appuyer le développement des entreprises.** Le gouvernement a investi 25 M\$ CA dans le fonds de capital de risque Cycle Capital dédié aux technologies propres. Cet investissement a mobilisé plusieurs partenaires dont les contributions ont permis l'établissement d'un fonds de 80,4 M\$ CA pour appuyer les entreprises actives dans le domaine. Le gouvernement a également investi 16,5 M\$ CA dans le fonds d'amorçage Cycle-C3E pour les entreprises de technologies propres qui en sont au début de leurs activités commerciales.
- **Soutenir le développement des technologies vertes.** Le gouvernement a investi 20 M\$ CA sur 3 ans pour des projets de recherche et de développement visant la réduction et la séquestration des gaz à effet de serre au Québec. Il a également mis en place le programme d'aide financière Technoclimat, un programme de démonstration de technologies visant la réduction des gaz à effet de serre (110 M\$ CA), ainsi que le Programme de démonstration de technologies vertes (PDTV, 12 M\$ CA). Le PDTV permet le financement de démonstrations de technologies dans les domaines de l'eau, de l'air, des sols et des matières résiduelles. La mise en place du PDTV et de Technoclimat a permis de soutenir 41 projets d'entreprises totalisant 47 M\$ CA d'aide financière pour une valeur totale des projets qui s'élève à 120 M\$ CA.
- **Mettre à contribution le marché local.** Le gouvernement fait la promotion de la rentabilité économique des technologies vertes développées au Québec auprès des municipalités et des entreprises. Cet engagement a conduit à la création du logiciel MATTÉUS. Ce logiciel est un outil d'aide à la décision qui permet aux municipalités de déterminer la filière de traitement des matières résiduelles la plus avantageuse sur les plans économique et environnemental dans un contexte donné.



- **Favoriser l'internationalisation.** La Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes vise à accroître la présence des entreprises québécoises dans les marchés extérieurs par le maillage avec des donneurs d'ordres internationaux. C'est pourquoi le gouvernement appuie la tenue du Salon international des technologies environnementales Americana. Par sa taille et son rayonnement, ce salon constitue un cadre propice aux échanges techniques, scientifiques et commerciaux reliés aux grands enjeux du développement durable. De plus, le gouvernement encourage la participation des entreprises québécoises au marché du carbone et au mécanisme de développement propre du protocole de Kyoto par la formation et l'accompagnement afin que celles-ci puissent se positionner dans un marché en expansion.
- **Soutenir la mobilisation du secteur.** Afin d'appuyer la mobilisation des intervenants du secteur de l'environnement et des technologies propres, le gouvernement a contribué à la création de la grappe des technologies propres Écotech Québec. Bien qu'elle soit opérationnelle depuis deux ans seulement, la grappe Écotech Québec s'est démarquée par sa capacité à réunir les intervenants de ce secteur et à mettre en place des actions originales et complémentaires. Afin d'améliorer le contexte d'affaires des entreprises du secteur, six grands chantiers ont été priorisés : 1) Rayonnement, 2) Financement, 3) Cadre réglementaire et fiscal, 4) Innovation, 5) Commercialisation et 6) Capital humain. Écotech Québec contribue à positionner le Québec comme pôle d'excellence des technologies propres en Amérique du Nord.

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Le gouvernement du Québec entend renouveler son aide aux entreprises qui développent des technologies vertes en les appuyant financièrement à l'étape de la démonstration, mais également lors de la commercialisation de leurs produits. Le gouvernement offrira un soutien à l'investissement pour les technologies démontrées avec succès.

Ayant fait ses preuves, le fonds étant totalement investi, le gouvernement souhaite réinvestir dans le fonds de capital de risque pour les technologies propres Cycle Capital (100 M\$ CA).

De plus, le gouvernement entend poursuivre le travail de promotion de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes auprès du secteur municipal. Suivant le modèle MATTEUS, un second outil d'aide à la décision sera conçu afin de promouvoir la réhabilitation des sols contaminés en milieu urbain. Cet outil permettra de quantifier les retombées à court, moyen et long terme de la réhabilitation des sols, notamment en évaluant le retour sur l'investissement grâce à la plus grande valeur du terrain à la suite de la décontamination.

Enfin, la formation sur le marché du carbone est en révision afin de l'adapter au nouveau contexte réglementaire du Québec. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Québec a intégré le marché du carbone de la Western Climate Initiative.

Ministère porteur de la mesure : le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Partenaires gouvernementaux : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Investissement Québec.

Pour en savoir plus sur la Stratégie de développement de l'industrie québécoise de l'environnement et des technologies vertes – Pour un Québec vert et prospère, consultez la section Stratégies de la page Web : www.mdeie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/innovation.

Politique québécoise du transport collectif

La Politique québécoise du transport collectif vise l'accroissement de l'utilisation du transport collectif partout au Québec, dans les milieux tant urbains que ruraux. Elle fixe comme cible une augmentation de l'achalandage du transport en commun de 8 % d'ici 2012, ce qui devrait permettre au transport en commun d'accroître sa part par rapport à l'ensemble des modes de transport des personnes.

Pour atteindre l'objectif fixé, la Politique s'appuie sur quatre types de moyens : 1) répartir les efforts des partenaires concernés, 2) améliorer les services offerts à la population, 3) moderniser et accroître les infrastructures et les équipements et 4) appuyer les autres solutions de rechange à l'automobile. La Politique est fondée sur sept programmes d'aide financière, dont cinq concourent à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

En visant l'accroissement du transport collectif des personnes, la Politique remplit d'importantes fonctions sociales, environnementales et économiques. Le transport collectif constitue pour bien des gens le seul moyen de transport permettant de se rendre au travail, de se déplacer vers des établissements de santé et d'enseignement ou de participer à des activités de loisir. Il est un moyen à privilégier pour lutter contre la congestion routière et les gaz à effet de serre. En réduisant l'utilisation de l'automobile, le transport collectif permet de diminuer les émissions polluantes liées à la combustion des carburants et de limiter les répercussions de la pollution atmosphérique sur la santé publique.

De plus, les investissements en transport collectif constituent un outil de développement économique qui procure d'importantes retombées au Québec. Pour les employeurs, l'accès au transport collectif est souvent un facteur pour déterminer l'emplacement de leur entreprise. Des réseaux performants de transport en commun permettent d'améliorer la qualité de vie des employés et d'élargir le bassin de main-d'œuvre que l'entreprise peut attirer.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Au terme des cinq années de mise en œuvre de la Politique, la valeur totale des interventions en transport collectif du gouvernement du Québec atteindra près de 4,8 G\$ CA. Une contribution du gouvernement du Canada de 580 M\$ CA dans le financement du transport en commun au Québec s'ajoute à ce montant.

À ce jour, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun a permis de financer, pour un montant de 441,5 M\$ CA, 30 organismes de transport en commun à travers le Québec pour la réalisation de leurs plans quinquennaux d'amélioration de services. L'objectif de ce programme était une augmentation de l'offre de services de 16 % et de l'achalandage de 8 % en 2011. Les résultats atteints sont encourageants. Au cours de la période allant de 2006 à 2010, l'offre de services a augmenté de 21 % et l'achalandage, de 7 %. On prévoit pour le bilan de l'année 2011 une augmentation de l'offre de 25 % par rapport à 2006 et une augmentation de l'achalandage de 12 %, dépassant ainsi les objectifs visés.

Grâce au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, 68 municipalités régionales de comté et 7 conférences régionales des élus ont bénéficié d'un soutien financier pour améliorer l'offre de transport collectif en milieu rural et faire une meilleure planification des transports sur les territoires qu'elles desservent.



Des investissements de 8,6 M\$ CA faits en vertu du Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ont permis l'adaptation de 353 taxis, 47 autocars et minibus ainsi que 5 terminus afin qu'ils puissent accueillir les fauteuils roulants.

Quant au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes, il a permis des investissements de 16,9 M\$ CA pour l'achat de 43 taxis hybrides et de 10 autobus hybrides ou électriques. De plus, 955 véhicules de transport collectif des personnes sont désormais dotés de technologies améliorant l'efficacité énergétique.

Les investissements de 22,7 M\$ CA réalisés par l'intermédiaire du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile ont permis de subventionner 39 entreprises afin qu'elles instaurent des programmes-employeurs dans le but de corriger certains problèmes de mobilité ou d'améliorer le bilan environnemental des déplacements de leurs employés. Le Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile a également soutenu le fonctionnement de sept centres de gestion des déplacements. Une aide financière a été offerte à neuf villes pour la réalisation de plans de mobilité active.

Enfin, le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes ont notamment permis de financer, au cours de la dernière année, la réfection du métro de Montréal, l'aménagement des infrastructures du train de l'Est, l'acquisition d'autobus et l'aménagement de voies réservées au transport en commun.

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Les cinq programmes d'aide financière compris dans la Politique qui sont en lien avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques ont été reconduits jusqu'au 31 décembre 2012, même si la Politique arrive à échéance. En plus d'être prolongés, le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun et le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes ont été bonifiés.

Par ailleurs, le ministre des Transports a annoncé, en octobre 2011, lors du congrès de l'Association du transport urbain du Québec, qu'une nouvelle politique de transport collectif était en élaboration. Celle-ci devrait porter sur l'ensemble du transport terrestre des personnes, avoir un champ d'action plus ambitieux que la précédente et, de ce fait, avoir une contribution accrue au développement d'une économie verte.

Ministère porteur de la mesure : le ministère des Transports du Québec.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : municipalités, autorités organisatrices de transport collectif, usagers, automobilistes, employeurs, gouvernement du Canada et région de Montréal.

Pour en savoir plus sur Politique québécoise du transport collectif, on peut visiter le www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/Fr/transport_collectif/compl_polit_collectif2006.pdf.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Je consomme EAUrement !

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise à réduire, d'ici 2017, d'au moins 20 % la quantité moyenne d'eau distribuée par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001 ainsi que le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué. À cet effet, le gouvernement dotera les municipalités des outils nécessaires pour poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau sur leur territoire par rapport aux normes reconnues. Quant au gouvernement, il s'engage notamment à :

- réviser le Code de construction pour interdire l'installation d'accessoires et d'équipements surconsommant l'eau;
- ajouter des clauses d'écoconditionnalité aux programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructure et rendre de l'aide financière disponible pour les municipalités qui désirent adopter des mesures d'économie d'eau potable;
- poursuivre les politiques d'économie d'eau potable dans les immeubles gouvernementaux;
- informer les consommateurs afin qu'ils puissent faire des gestes de consommation écoresponsables, notamment en choisissant des produits étiquetés WaterSense.

En favorisant la mise en place de mesures pour réduire la consommation d'eau potable et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans une perspective de développement durable. Les mesures définies pour atteindre ces objectifs reposent sur les principes de prévention, de production et de consommation responsables et d'équité et de solidarité sociales. Elles favorisent la responsabilisation des consommateurs afin que cette richesse collective soit disponible pour les générations à venir.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

À ce jour, le gouvernement a notamment :

- formé les responsables municipaux dans le but de les aider à mettre en œuvre leur stratégie d'économie d'eau potable;
- produit un modèle de réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable et un formulaire simple pour mesurer les résultats atteints;
- facilité le processus de collecte de données sur la consommation d'eau à l'échelle municipale;
- conclu une entente afin de devenir partenaire promotionnel du programme d'étiquetage WaterSense conçu par l'Environmental Protection Agency des États-Unis pour les équipements consommant en moyenne 20 % moins d'eau.

D'autres projets sont en cours, par exemple :

- la préparation d'un programme éducatif sur l'eau en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Ce programme s'adressera aux élèves de la 5^e année du primaire (enfants âgés d'une dizaine d'années). Une première version du programme sera publiée à la fin de l'année 2012;
- la mise en place d'une politique d'économie d'eau en collaboration avec les ministères propriétaires d'immeubles gouvernementaux.

Au-delà des mesures prises pour favoriser la responsabilisation des autorités municipales et des consommateurs, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a pour objectif d'accroître la recherche et d'établir des pôles d'expertises sur ce sujet. En ce sens, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec élabore des documents techniques sur l'économie d'eau potable dans les municipalités. Il veille également à rendre

accessibles les connaissances les plus à jour sur le sujet et réalise la traduction française des manuels de référence produits par l'American Water Works Association (AWWA) sur la gestion efficace de l'eau. De plus, il est membre du Conseil de gestion de l'eau afin d'être à l'affût de ce qui se fait ailleurs et de partager ses résultats.

Afin d'assurer la synergie des interventions, les mesures définies dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ont été élaborées avec la collaboration des acteurs concernés au sein du gouvernement et avec les acteurs municipaux et les organismes actifs dans ce domaine. L'approche collaborative a été privilégiée. Afin de bien tenir compte de la réalité municipale dans la mise en œuvre de cette stratégie, un comité de suivi a été formé avec les unions municipales québécoises.

2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

Au cours des prochaines années, le gouvernement entend renforcer sa stratégie d'information et d'acquisition de connaissances auprès des consommateurs. Parmi les voies d'action qui seront empruntées :

- poursuivre le partenariat avec l'organisme réseau Environnement pour le Programme d'économie d'eau potable (PEEP). Cette campagne estivale est offerte aux municipalités en vue de les soutenir dans la sensibilisation de leurs citoyens à l'économie d'eau potable. Depuis 2009, le réseau Environnement met également sur pied la Journée compte-gouttes en vertu du PEEP. Lors de cette journée, municipalités et citoyens sont invités à faire un geste concret pour économiser l'eau potable;
- réaliser des études de consommation dans 50 immeubles appartenant au gouvernement et produire un guide qui outillera l'ensemble des organisations publiques pour la réduction de leur consommation d'eau. Ce travail sera fait dans une perspective d'exemplarité de l'État;
- en matière d'acquisition de données environnementales, le gouvernement produira un rapport de suivi annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable afin d'en diffuser les résultats.

Ministère porteur de la mesure : le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la Régie du bâtiment du Québec, la Société immobilière du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'Association des ingénieurs municipaux du Québec, le Centre des technologies de l'eau, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, le Conseil patronal de l'environnement du Québec, la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec et le réseau Environnement.

Pour en savoir plus sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Je consomme EAUrement !, on peut visiter www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf.

Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Conscient de la nécessité de participer à l'effort planétaire pour limiter le réchauffement climatique selon les recommandations des spécialistes du climat, le gouvernement du Québec s'est doté, depuis 2006, d'une approche intégrée et cohérente en matière de lutte aux changements climatiques. Il a élaboré le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques dans le but de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) de 6 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2012. De plus, pour favoriser l'atteinte de cette cible, il a adopté des stratégies et mis en vigueur une série de politiques concernant l'énergie, le transport collectif, les technologies vertes, la gestion des matières résiduelles et les véhicules électriques.

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) vise la réduction des émissions de GES ainsi que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour que le Québec puisse s'adapter aux impacts des changements climatiques qui affecteront son territoire. L'atteinte des objectifs du PACC repose sur la mise en œuvre de 26 mesures dans des secteurs clés tels que l'énergie, les transports, le milieu municipal, l'industrie, les bâtiments, la gestion des matières résiduelles, l'agriculture, la santé, la sécurité publique, l'environnement, les ressources naturelles, l'aménagement du territoire et la gestion de l'État.

1. Résultats obtenus à ce jour en regard des objectifs poursuivis

Ce plan est en grande partie financé par une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles. Cette redevance génère plus de 200 M\$ CA annuellement, lesquels sont versés dans le Fonds vert, pour un budget total de près de 1,6 G\$ CA. Ainsi, plus de 4 000 projets, visant notamment la mise en œuvre à grande échelle de technologies propres au Québec, ont été réalisés jusqu'à maintenant, et plus de 500 autres projets font présentement l'objet d'analyses dans les différents ministères du gouvernement.

Les émissions de GES du Québec en 2009

En 2009, les émissions totales de GES au Québec se chiffraient à 81,8 Mt eq. CO_2 , soit 2,5 % sous le niveau de 1990. Le Québec présentait ainsi le meilleur bilan par habitant de toutes les provinces canadiennes, soit 10,4 tonnes eq. CO_2 , ce qui correspond à environ la moitié des émissions canadiennes par habitant (20,6 tonnes). Même si le PIB du Québec représente près de 20 % de celui du Canada, les émissions totales de GES du Québec comptaient alors pour seulement 11,9 % des émissions canadiennes. Une telle performance est attribuable aux actions que le Québec a mises en œuvre pour réduire ses émissions de GES ainsi qu'à sa décision, prise il y a plus de trois décennies, d'investir dans une source d'énergie propre et renouvelable : l'hydroélectricité. En effet, 97 % de la production d'électricité du Québec provient d'une source d'énergie renouvelable.



2. Prochaines étapes dans la mise en œuvre de la mesure et perspectives en regard du développement de l'économie verte

La cible québécoise de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020

Le Québec est donc en bonne voie d'atteindre la cible qu'il s'est fixée à l'horizon 2012, et il entend continuer sur cette lancée. En effet, en novembre 2009, il a adopté la cible de réduction des GES la plus ambitieuse de toute l'Amérique du Nord, soit une réduction de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020. Plusieurs options avaient auparavant été présentées à la population québécoise dans le cadre d'une consultation publique des parlementaires québécois et c'est la cible la plus élevée que le gouvernement a finalement retenue.

L'atteinte de cette nouvelle cible de réduction représente un vaste défi à relever, mais le gouvernement croit fermement qu'elle constitue une occasion à saisir en matière de création d'emploi et d'innovation technologique, ainsi qu'au chapitre du savoir et du développement de nouveaux marchés. Les investissements importants qui y seront consacrés, en plus de stimuler l'économie québécoise et de réduire les émissions de GES du Québec, permettront à certains secteurs en perte de vitesse de réorienter leurs activités vers de nouveaux créneaux porteurs d'avenir. En somme, ils contribueront à ce que le Québec prenne le virage nécessaire à la construction d'une économie verte qui saura, dans sa foulée, améliorer la qualité de vie et la santé de la population québécoise.

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Un nouveau plan d'action sur les changements climatiques pour la période 2013-2020 a été dévoilé en juin 2012. Ce plan vise notamment à réduire le recours aux énergies fossiles dans tous les secteurs de l'économie québécoise, plus particulièrement dans les secteurs de l'industrie, des bâtiments, et surtout dans celui des transports, qui représente la plus importante source d'émissions de GES au Québec (43,5 %). Dans ce contexte, l'un des outils privilégiés par le Québec consiste en la mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. À cette fin, le Québec s'est joint à la Western Climate Initiative afin de mettre sur pied un marché nord-américain du carbone. Ce système touchera, dès 2013, les secteurs de l'industrie et de la production d'électricité, et, en 2015, la distribution et l'importation de carburants et de combustibles fossiles y seront assujettis. Le signal de prix qu'il enverra incitera les grands émetteurs québécois de GES (25 kt éq. CO₂ ou plus) à réduire leur bilan de carbone en investissant dans l'efficacité énergétique et en intégrant à leurs activités des technologies et des sources d'énergie qui émettent peu de GES. Les revenus provenant de ventes aux enchères périodiques de droits d'émission tenues dans le cadre de ce système seront versés au Fonds vert et assureront le financement du plan d'action 2013-2020. À terme, d'ici 2020, ce dernier aura disposé d'un budget total de 2,5 milliards de dollars canadiens.

Un volet important du plan d'action 2013-2020 porte sur l'adaptation de la société québécoise aux changements climatiques. Les mesures qui s'y trouvent découlent de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020, dévoilée en même temps que le plan d'action. Cette stratégie définit les grandes orientations et les priorités gouvernementales en fonction des principaux risques auxquels les changements climatiques exposent la société québécoise, et le plan d'action détermine des actions concrètes pour augmenter la résilience de la société québécoise à l'égard de ces changements.

Ministère porteur de la mesure : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Partenaires gouvernementaux : différents ministères dont ceux de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, des Ressources naturelles et de la Faune, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique et des Transports et la Régie du bâtiment du Québec.

Pour en savoir plus sur le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, on peut visiter le www.QuebecVert2020.gouv.qc.ca.